



Vous songez à
signer un contrat
d'énergie?

**CONNAISSEZ
D'ABORD
LES FAITS.**



COMMISSION
DE L'ÉNERGIE
DE L'ONTARIO

VISITEZ :
[oeb.ca/fr/
protection-des-consommateurs](http://oeb.ca/fr/protection-des-consommateurs)



**Renseignements sur les
contrats d'énergie :**

- Vous n'êtes pas obligé de signer un contrat d'énergie
- Personne ne peut vous faire signer un contrat d'énergie chez vous
- Vous avez le droit à une « période de réflexion » de 10 jours après avoir signé
- Vous n'avez pas à renouveler votre contrat d'énergie



COMMISSION
DE L'ÉNERGIE
DE L'ONTARIO

**Apprenez-en plus sur vos droits
et la façon dont nous veillons
aux intérêts des consommateurs
d'énergie de l'Ontario.**

VISITEZ :
[oeb.ca/fr/
protection-des-consommateurs](http://oeb.ca/fr/protection-des-consommateurs)